Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu
095-219505856-20261013-2026-147-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

CONSEIL MUNICIPAL 2026-147

Séance du 13 octobre 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Organisation d'un déplacement de dix jeunes sarcellois à Dakar dans le cadre de l'Axe 1 du programme de coopération décentralisée Sarcelles – Mermoz Sacré-Cœur

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 07 octobre 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Etaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAOUI, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henrienette MELIZER, Régis RAMOS, Cyril MOUGEOT, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Aurélie WALLABREGUE, Cyril ABEL, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Nabil CHABANE	pouvoir à	Arif-Emre ATAS
Samba GASSAMA	pouvoir à	Sambou DIABY
Sihem BSILA	pouvoir à	Laïla HAMDAOUI
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Inès HERBADJI
Kévin ZINDY	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Ninos OCLIN	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :
Ul Zaman TAHAWAR, Elodie LEMONNIER, Hassan HAMMANE, Marwa JEBBOURI, Yelikh BOUANDZI, Julia UZAN

Secrétaire de séance : Sibiry KONATE

2026-147

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1 à L. 1115-7 relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-125 du Conseil municipal du 30 juin 2026 approuvant la convention de coopération décentralisée entre la ville de Sarcelles et la commune de Mermoz Sacré-Cœur pour la période 2026-2028,

Vu la convention de coopération décentralisée « Jeunesse, égalité et innovation sociale franco-sénégalaise » conclue entre la ville de Sarcelles et la commune de Mermoz Sacré-Cœur,

Considérant que l'Axe 1 du programme de coopération pour l'année 2026 est consacré à la jeunesse, au sport, à la citoyenneté et à l'innovation sociale,

Considérant que cet axe prévoit notamment la mise en œuvre d'actions de mobilité internationale destinées aux jeunes des deux territoires,

Considérant l'intérêt de favoriser la mobilité internationale des jeunes sarcellois, leur ouverture interculturelle, leur engagement citoyen et leur participation à des projets de coopération,

Considérant que la commune de Mermoz Sacré-Cœur constitue un partenaire privilégié pour l'organisation de ces échanges et l'accueil des jeunes sarcellois à Dakar,

Considérant que le déplacement envisagé concerne un groupe de dix jeunes sarcellois, accompagné par des encadrants désignés par la ville de Sarcelles,

Considérant que ce déplacement s'inscrit dans le parcours « Mobilité JOJ Dakar 2026 » prévu au titre de l'Axe 1 du programme de coopération,

Considérant que les dépenses liées à cette action seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal au titre du programme de coopération décentralisée 2026,

Sur le rapport présenté par Inès HERBADJI, Conseillère municipale, déléguée aux relations internationales et au jumelage,

Après en avoir délibéré,

2026-147

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'organisation d'un déplacement de dix jeunes sarcellois à Dakar (Sénégal), du 26 octobre au 1er novembre 2026, dans le cadre de l'Axe 1 « Jeunesse, sport, citoyenneté et innovation sociale » du programme de coopération décentralisée entre la ville de Sarcelles et la commune de Mermoz Sacré-Cœur.

Article 2 : Approuve la participation des dix jeunes sarcellois aux actions et activités prévues dans le cadre du parcours « Mobilité JOJ Dakar 2026 », notamment les rencontres interculturelles, les activités sportives et citoyennes, les échanges avec les jeunes et associations de Mermoz Sacré-Cœur ainsi que les actions de découverte et d'innovation sociale.

Article 3 : Autorise la prise en charge par la ville de Sarcelles des dépenses nécessaires à la réalisation de ce déplacement, notamment :

- les titres de transport aller-retour entre la France et le Sénégal,
- les transports locaux nécessaires aux déplacements du groupe,
- l'hébergement,
- la restauration,
- les assurances nécessaires au séjour,
- les frais liés aux activités et visites prévues au programme,
- les frais administratifs et logistiques nécessaires à l'organisation du déplacement.

Cette prise en charge est effectuée dans la limite des crédits disponibles et conformément aux règles applicables aux dépenses des collectivités territoriales.

Article 4 : Dit que les dix jeunes participants seront sélectionnés selon des critères définis par la ville de Sarcelles et ses partenaires, notamment en fonction de leur motivation, de leur implication dans le projet, de leur intérêt pour les actions de coopération internationale et dans le respect des principes d'égalité d'accès et de mixité des publics.

Article 5 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal au titre de l'exercice 2026, dans le cadre de l'enveloppe consacrée à l'Axe 1 du programme de coopération décentralisée, dont le budget prévisionnel s'élève à 19 000 euros.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'organisation et à la réalisation de ce déplacement, notamment les conventions, contrats, commandes, titres de transport, contrats d'hébergement, documents d'assurance, ainsi que tout acte administratif ou financier nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

2026-147

Article 7 : Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Val-d'Oise et publiée selon les formes réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré en séance le 13 octobre 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.10.26
Et notifié ou publié par extrait le 14.10.26
Pour le Maire et par délégation